

ARRETE n° DSDP-0218-1419
Relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins
insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour
la profession de médecin

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-6 et L. 1434-4 ;

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L. 632-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-8 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 162-14-1 et L. 162-32-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 151 ter ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté N° 2012DG/02/16 en date du 20 février 2012 fixant le précédent zonage ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 permettant des dérogations en matière de soins de proximité et de permanence des soins conformément aux dispositions de l'article R. 1434-41 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, signée le 25 août 2016 ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecins pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de l'Union Régionale des Professionnels de Santé en date du 07 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie en date du 15/01/18 préconisant une extension des zones d'intervention prioritaire B et des zones d'action complémentaire ;



Considérant les dispositions de l'article 98 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé suivant lesquelles : « l'agence régionale de santé veille à ce que l'accès aux soins soit garanti dans des délais, raisonnables, quelles que soient les caractéristiques géographiques, climatiques et saisonnières du territoire » ;

Considérant l'indicateur d'Accessibilité Potentielle Localisée calculé sur l'activité des médecins généralistes de moins de 62 ans inférieur à 4 consultations par an et par habitant dans les territoires de vie-santé (TVS) dont l'indicateur Accessibilité potentielle localisée est supérieur ou égal à quatre consultations par an par habitant et la nécessité de réduire les inégalités de couverture territoriale ;

Conformément que suivant l'Annexe III. de l'arrêté du 13 novembre 2017 - La maille applicable-, lorsqu'un quartier prioritaire de la ville est situé pour partie au moins au sein d'un territoire de vie-santé appartenant au vivier, le directeur général de l'agence régionale de santé peut le rendre seul éligible aux aides prévues pour les zones d'intervention prioritaire et les zones d'action complémentaires ;

Considérant que l'article 2 du décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé autorise à titre expérimental des dérogations aux indicateurs et seuils d'identification des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ;

Considérant les circonstances locales :

1/ Des caractéristiques géographiques spécifiques telles que les reliefs, l'absence de réseau routier ainsi que l'organisation effective des soins de proximité, les contours des Territoires de vie-santé sont modifiés comme suit : 8 communes soit 3081 habitants (0.06% de la population régionale) sont réaffectées

- Les communes de Volonne et Sourribes initialement dans le territoire de vie santé de Château Arnoux Saint Auban sont affectées au Territoire de vie-santé de Sisteron
- Les communes de Trigance, Comps, Bargème, Brenon, La Bastide et La Roque Esclapon initialement dans le Territoire de vie-santé de Draguignan sont affectées au Territoire de vie-santé de Castellane.

2/ La superficie très hétérogène des territoires, l'isolement de certains territoires en terme d'accès aux services, la densité actualisée des médecins généralistes, la présence de spécialistes sur le territoire, l'éloignement des services d'urgences combiné aux difficultés de fonctionnement de la permanence des soins ambulatoires (PDSA), le vivier national constitué des Territoires de vie-santé pour lesquels l'Accessibilité Potentielle Localisée (APL) est inférieure à 4 consultations par an et par habitant, est modifié comme suit :

Sont exclus :

- Dans le Var, le Territoire de vie-santé de La Garde
- Dans les Alpes Maritimes, le Territoire de vie-santé de Beaulieu, Villefranche sur mer et Le Cannet.

Sont intégrés :

- Dans les Alpes de Hautes Provence : les Territoires de vie-santé de Forcalquier et Saint André les Alpes
- Dans les Hautes Alpes : les Territoires de vie-santé de Guillestre, Veynes et le Bourg D'Oisans
- Dans le Var : les Territoires de vie-santé de Saint- Maximin-la-sainte-baume et Vinon sur Verdon

Considérant l'intérêt général de lutter contre les inégalités d'accès aux soins et la désertification de l'offre de soins en particulier dans les zones de montagne

ARRETE

Article 1^{er} :

Conformément à l'Annexe II. de l'arrêté du 13 novembre 2017 – Détermination des seuils d'identification des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins – la composition des territoires de vie-santé pour les zones d'interventions prioritaires figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'Annexe II de l'arrêté du 13 novembre 2017 – Détermination des seuils d'identification des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins – la composition des territoires de vie-santé pour les zones d'actions complémentaires figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté susvisé du 20 février 2012 relatif à la définition des précédentes zones est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 6 :

Le directeur général adjoint, directeur des soins de proximité de l'Agence régionale de santé PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

23 FEV. 2018



Claude d'HARCOURT

ANNEXE I : Liste des communes classées en Zones d'Intervention Prioritaire A et B

Territoire de vie-santé	Commune	Zone d'intervention prioritaire A et B
Arcs (Les)	Les Arcs	A
Aups	Aiguines	A
	Artignosc-sur-Verdon	A
	Aups	A
	Baudinard-sur-Verdon	A
	Bauduen	A
	Les Salles-sur-Verdon	A
	Moissac-Bellevue	A
	Régusse	A
	Vérignon	A
Gaude (La)	La Gaude	A
Pégomas	Auribeau-sur-Siagne	A
	La Roquette-sur-Siagne	A
	Pégomas	A
	Tanneron	A
Pierrefeu-du-Var	Collobrières	A
	Pierrefeu-du-Var	A
Saint-Vallier-de-Thiery	Andon	A
	Caussols	A
	Cipières	A
	Escragnoles	A
	Gréolières	A
	Saint-Cézaire-sur-Siagne	A
	Saint-Vallier-de-Thiery	A
Tende	Fontan	A
	La Brigue	A
	Saorge	A
	Tende	A
Aigues-Mortes	Saintes-Maries-de-la-Mer	B
Beaucaire	Boulbon	B
	Saint-Pierre-de-Mézoargues	B
	Tarascon	B
Bollène	Bollène	B
	Cairanne	B
	Lagarde-Paréol	B
	Mondragon	B
	Sainte-Cécile-les-Vignes	B
Castellane	Blieux	B
	Castellane	B
	Châteauvieux	B
	Demandolx	B
	La Garde	B
	La Martre	B
	Le Bourguet	B
	Peyroules	B

Territoire de vie-santé	Commune	Zone d'intervention prioritaire A et B
	Rougon	B
	Soleilhas	B
	Valderoure	B
	Bargème	B
	Brenon	B
Castellane (ex : Draguignan)	Comps-sur-Artuby	B
	La Bastide	B
	La Roque-Esclapon	B
	Trigance	B
Digne-les-Bains	Digne-les-Bains	B
	Aubenas-les-Alpes	B
	Banon	B
	Cruis	B
	Dauphin	B
	Fontienne	B
	Forcalquier	B
	L'Hospitalet	B
	La Rochemelon	B
	Lardiers	B
	Limans	B
	Mane	B
	Montlaux	B
Forcalquier	Montsalier	B
	Niozelles	B
	Ongles	B
	Pierrerue	B
	Redortiers	B
	Revest-des-Brousses	B
	Revest-Saint-Martin	B
	Saint-Étienne-les-Orgues	B
	Saint-Maime	B
	Saint-Michel-l'Observatoire	B
	Saumane	B
	Sigonce	B
	Vachères	B
	Abriès	B
	Aiguilles	B
	Arvieux	B
	Ceillac	B
	Château-Ville-Vieille	B
Guillestre	Eygliers	B
	Guillestre	B
	Molines-en-Queyras	B
	Mont-Dauphin	B
	Réotier	B
	Risoul	B

Territoire de vie-santé	Commune	Zone d'intervention prioritaire A et B
	Ristolas	B
	Saint-Clément-sur-Durance	B
	Saint-Crépin	B
	Saint-Véran	B
	Vars	B
Le Bourg-d'Oisans	La Grave	B
	Villar-d'Arêne	B
Port-Saint-Louis-du-Rhône	Port-Saint-Louis-du-Rhône	B
Puget-Théniers	Aiglun	B
	Amirat	B
	Annot	B
	Ascros	B
	Auvare	B
	Beuil	B
	Braux	B
	Briançonnet	B
	Castellet-lès-Sausses	B
	Châteauneuf-d'Entraunes	B
	Collongues	B
	Daluis	B
	Entraunes	B
	Entrevaux	B
	Gars	B
	Guillaumes	B
	La Croix-sur-Roudoule	B
	La Penne	B
	La Rochette	B
	Le Fugeret	B
	Le Mas	B
	Les Mujouls	B
	Lieuche	B
	Malaussène	B
	Méailles	B
	Péone	B
	Pierlas	B
	Puget-Rostang	B
	Puget-Théniers	B
	Rigaud	B
	Saint-Antonin	B
	Saint-Auban	B
	Saint-Benoît	B
Saint-Dalmas-le-Selvage	B	
Saint-Étienne-de-Tinée	B	
Saint-Léger	B	
Saint-Martin-d'Entraunes	B	
Saint-Pierre	B	

Territoire de vie-santé	Commune	Zone d'intervention prioritaire A et B
	Sallagriffon	B
	Sausses	B
	Sauze	B
	Sigale	B
	Thiéry	B
	Touët-sur-Var	B
	Ubraye	B
	Val-de-Chalvagne	B
	Villars-sur-Var	B
	Villeneuve-d'Entraunes	B

Territoire de vie-santé	Commune	Zone d'intervention prioritaire A et B
Saint-André-les-Alpes	Allons	B
	Allos	B
	Angles	B
	Barrême	B
	Beauvezer	B
	Clumanc	B
	Colmars	B
	La Mure-Argens	B
	Lambruisse	B
	Moriez	B
	Saint-André-les-Alpes	B
	Saint-Jacques	B
	Saint-Julien-du-Verdon	B
	Saint-Lions	B
	Senez	B
	Tartonne	B
	Thorame-Basse	B
Thorame-Haute	B	
Vergons	B	
Villars-Colmars	B	
Saint-Bonnet-en-Champsaur	Ancelle	B
	Aspres-lès-Corps	B
	Buissard	B
	Chabottes	B
	Champoléon	B
	Chauffayer	B
	Dévoluy	B
	Forest-Saint-Julien	B
	La Chapelle-en-Valgaudémar	B
	La Fare-en-Champsaur	B
	La Motte-en-Champsaur	B
	Laye	B
	Le Glaizil	B

Territoire de vie-santé	Commune	Zone d'intervention prioritaire A et B
	Le Noyer	B
	Les Costes	B
	Orcières	B
	Poligny	B
	Saint-Bonnet-en-Champsaur	B
	Saint-Eusèbe-en-Champsaur	B
	Saint-Firmin	B
	Saint-Jacques-en-Valgodemard	B
	Saint-Jean-Saint-Nicolas	B
	Saint-Julien-en-Champsaur	B
	Saint-Laurent-du-Cros	B
	Saint-Léger-les-Mélèzes	B
	Saint-Maurice-en-Valgodemard	B
	Saint-Michel-de-Chaillo	B
	Villar-Loubière	B

Territoire de vie-santé	Commune	Zone d'intervention prioritaire A et B
Sault	Aurel	B
	Les Omergues	B
	Monieux	B
	Revest-du-Bion	B
	Saint-Christol	B
	Saint-Trinit	B
	Sault	B
	Savoillan	B
	Simiane-la-Rotonde	B
Sisteron	Antonaves	B
	Aubignosc	B
	Authon	B
	Bayons	B
	Bevons	B
	Châteaufort	B
	Châteauneuf-de-Chabre	B
	Châteauneuf-Miravail	B
	Châteauneuf-Val-Saint-Donat	B
	Clamensane	B
	Curel	B
	Entrepierres	B
	Faucon-du-Caire	B
	La Motte-du-Caire	B
	Le Caire	B
	Nibles	B
	Noyers-sur-Jabron	B
	Peipin	B
	Ribiers	B
	Saint-Geniez	B
	Saint-Vincent-sur-Jabron	B
	Salignac	B
	Sigoyer	B
	Sisteron	B
	Thèze	B
Valavoire	B	
Valbelle	B	
Valernes	B	
Vaumeilh	B	
Sisteron (ex : Château-Arnoux-Saint-Auban)	Sourribes	B
	Volonne	B

ANNEXE II : Liste des communes classées en Zones d'Actions Complémentaires

Territoire de vie-santé	Commune
Angles (Les)	Barbentane
Barcelonnette	Barcelonnette
	Enchastrayes
	Faucon-de-Barcelonnette
	Jausiers
	La Condamine-Châtelard
	Larche
	Le Lauzet-Ubaye
	Les Thuiles
	Méolans-Revel
	Meyronnes
	Saint-Paul-sur-Ubaye
	Saint-Pons
Saint-Vincent-les-Forts	
Uvernet-Fours	
Beausset (Le)	Évenos
	Le Beausset
	Le Castellet
	Signes
Bédarrides	Bédarrides
Berre-l'Étang	Berre-l'Étang
Biot	Biot
Briançon	Briançon
	Cervièrès
	La Salle-les-Alpes
	Le Monétier-les-Bains
	Montgenèvre
	Névache
	Puy-Saint-André
	Puy-Saint-Pierre
	Saint-Chaffrey
	Val-des-Prés
Villar-Saint-Pancrace	
Brignoles	Brignoles
	Camps-la-Source
	La Celle
	Le Val
	Vins-sur-Caramy
Cadenet	Cadenet
	Cucuron
	Lauris
	Lourmarin
	Puget
	Puyvert
	Vaugines

	Villelaure
Territoire de vie-santé	Commune
Carcès	Carcès Correns Cotignac Montfort-sur-Argens
Carnoules	Besse-sur-Issole Carnoules Pignans Puget-Ville
Carpentras	Aubignan Caromb Carpentras La Roque-Alric Le Barroux Saint-Hippolyte-le-Graveyron
Carqueiranne	Carqueiranne
Carros	Aspremont Bairols Bézaudun-les-Alpes Bonson Bouyon Carros Castagniers Colomars Gattières Gilette Ilonse Isola La Roquette-sur-Var Le Broc Les Ferres Massoins Pierrefeu Revest-les-Roches Roubion Roure Saint-Blaise Saint-Martin-du-Var Toudon Tourette-du-Château Tournefort
Cassis	Cassis
Cavaillon	Cabannes Cavaillon Eygalières Mollégès

	Orgon Plan-d'Orgon Saint-Andiol
Cavalaire-sur-Mer	Cavalaire-sur-Mer La Croix-Valmer
Territoire de vie-santé	Commune
Château-Arnoux-Saint-Auban	Château-Arnoux-Saint-Auban L'Escale Les Mées Malijai Mallefougasse-Augès Montfort Peyruis
Cogolin	Cogolin La Môle
Colle-sur-Loup (La)	La Colle-sur-Loup Saint-Paul-de-Vence
Contes	Belvédère Bendejun Berre-les-Alpes Blausasc Châteauneuf-Villevieille Clans Coaraze Contes Duranus L'Escarène La Bollène-Vésubie La Tour Lantosque Levens Lucéram Marie Peille Rimplas Roquebillière Saint-Martin-Vésubie Saint-Sauveur-sur-Tinée Touët-de-l'Escarène Tourrette-Levens Utelle Valdeblore Venanson
Die	Sainte-Marie
Digne-les-Bains	Aiglun Archail Auzet Barles

	Barras Beaujeu Beynes Champtercier Châteauredon Chaudon-Norante Draix Entrages
Territoire de vie-santé	Commune
Digne-les-Bains (suite)	Hautes-Duyes La Javie La Robine-sur-Galabre Le Brusquet Le Castellard-Mélan Le Chaffaut-Saint-Jurson Le Vernet Mallemoisson Marcoux Mézel Mirabeau Prads-Haute-Bléone Thoard Verdaches
Éguilles	Éguilles Ventabren
Embrun	Baratier Châteauroux-les-Alpes Crévoux Crots Embrun Le Sauze-du-Lac Les Orres Pontis Puy-Saint-Eusèbe Puy-Sanières Réallon Saint-André-d'Embrun Saint-Apollinaire Saint-Sauveur Savines-le-Lac
Eyguières	Aureille Eyguières
Fayence	Bagnols-en-Forêt Caille Fayence Mons Saint-Paul-en-Forêt Seillans

	Séranon Tourrettes
Fos-sur-Mer	Fos-sur-Mer
Gardanne	Gardanne Le Tholonet Meyreuil

Territoire de vie-santé	Commune
Garéoult	Forcalqueiret Garéoult La Roquebrussanne Mazaugues Méounes-lès-Montrieux Néoules Sainte-Anastasie-sur-Issole
Gémenos	Cuges-les-Pins Gémenos
Grasse	Châteauneuf-Grasse Gourdon Grasse Le Bar-sur-Loup
Gréasque	Belcodène Cadolive Gréasque Mimet Saint-Savournin
Isle-sur-la-Sorgue (L')	Fontaine-de-Vaucluse L'Isle-sur-la-Sorgue Lagnes Le Beaucet Saumane-de-Vaucluse
La Londe-les-Maures	La Londe-les-Maures
La Roque-d'Anthéron	Charleval La Roque-d'Anthéron
La Tour-d'Aigues	Grambois La Bastide-des-Jourdans La Bastidonne La Tour-d'Aigues Mirabeau Vitrolles-en-Lubéron
Lambesc	Lambesc
Laragne-Montéglin	Barret-sur-Méouge Chanousse Claret Éourres Étoile-Saint-Cyrice Eyguians Lagrand Laragne-Montéglin Lazer Le Poët Melve Méreuil Mison

Territoire de vie-santé	Commune
	Monétier-Allemont Montjay Montrond Nossage-et-Bénévent
Laragne-Montéglin (suite)	Orpierre Sainte-Colombe Saint-Genis Saint-Pierre-Avez Saléon Salérans Sorbiers Trescléoux Upaix Ventavon Vitrolles
L'Argentière-la-Bessée	Champcella Freissinières L'Argentière-la-Bessée La Roche-de-Rame Les Vigneaux Pelvoux Puy-Saint-Vincent Saint-Martin-de-Queyrières Vallouise
Le Luc	Cabasse Flassans-sur-Issole Gonfaron Le Cannet-des-Maures Le Luc Les Mayons
Lorgues	Le Thoronet Lorgues Saint-Antonin-du-Var Taradeau
Malaucène	Beaumont-du-Ventoux Entrechaux Malaucène
Mallemort	Alleins Mallemort Mérindol Vernègues
Marignane	Marignane
Marseille 10e Arrondissement	Marseille 10e Arrondissement
Marseille 12e Arrondissement	Marseille 12e Arrondissement
Marseille 13e Arrondissement	Marseille 13e Arrondissement
Marseille 16e Arrondissement	Marseille 16e Arrondissement
Marseille 9e Arrondissement	Marseille 9e Arrondissement

Territoire de vie-santé	Commune
Mazan	Bédoin Blauvac Crillon-le-Brave Flassan Malemort-du-Comtat Mazan Méthamis Modène Mormoiron Murs Saint-Didier Saint-Pierre-de-Vassols Venasque Villes-sur-Auzon
Menton	Breil-sur-Roya Castellar Castillon Menton Moulinet Sainte-Agnès Sospel
Miramas	Miramas
Montauroux	Callian Montauroux
Monteux	Loriol-du-Comtat Monteux
Morières-lès-Avignon	Châteauneuf-de-Gadagne Jonquerettes Morières-lès-Avignon
Muy (Le)	Le Muy
Oraison	Brunet Entrevennes Ganagobie La Brillanne Le Castellet Lurs Oraison Puimichel Villeneuve
Orange	Caderousse Camaret-sur-Aigues Orange Sérignan-du-Comtat Travaillan Uchaux
Pernes-les-Fontaines	La Roque-sur-Pernes

Territoire de vie-santé	Commune
	Pernes-les-Fontaines Velleron
Peymeinade	Cabris Le Tignet Peymeinade Spéracèdes
Peyrolles-en-Provence	Jouques Meyrargues Peyrolles-en-Provence
Piolenc	Mornas Piolenc
Pont-Saint-Esprit	Lamotte-du-Rhône Lapalud
Port-de-Bouc	Port-de-Bouc
Pradet (Le)	Le Pradet
Rians	Artigues Esparron Rians Saint-Martin-de-Pallières
Riez	Allemagne-en-Provence Bras-d'Asse Estoublon La Palud-sur-Verdon Majastres Montagnac-Montpezat Moustiers-Sainte-Marie Puimoisson Quinson Riez Roumoules Sainte-Croix-du-Verdon Saint-Jeannet Saint-Julien-d'Asse Saint-Jurs Saint-Laurent-du-Verdon Valensole
Robion	Beaumettes Cabrières-d'Avignon Cheval-Blanc Gordes Goult Joucas Lacoste Maubec Ménerbes Oppède Robion

	Saint-Pantaléon
	Taillades
Rocbaron	Rocbaron
Roquebrune-sur-Argens	Roquebrune-sur-Argens

Territoire de vie-santé	Commune
Roquefort-les-Pins	Le Rouret Opio Roquefort-les-Pins Tourrettes-sur-Loup
Rousset	Peynier Puylobier Rousset Saint-Antonin-sur-Bayon Vauvenargues
Saint-Cannat	Rognes Saint-Cannat
Saint-Chamas	Cornillon-Confoux Saint-Chamas
Saint-Cyr-sur-Mer	La Cadière-d'Azur Saint-Cyr-sur-Mer
Sainte-Maxime	Grimaud La Garde-Freinet Le Plan-de-la-Tour Sainte-Maxime
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Bras Ollières Pourcieux Rougiers Saint-Maximin-la-Sainte-Baume Seillons-Source-d'Argens Tourves
Saint-Raphaël	Saint-Raphaël
Saint-Tropez	Gassin Ramatuella Saint-Tropez
Saint-Zacharie	Nans-les-Pins Plan-d'Aups-Sainte-Baume Riboux Saint-Zacharie
Salernes	Entrecasteaux Salernes Sillans-la-Cascade Tourtour Villecroze
Sanary-sur-Mer	Sanary-sur-Mer
Sarrians	Beaumes-de-Venise Gigondas Jonquières Lafare Sarrians Suzette

	Vacqueyras Violès
Sausset-les-Pins - Carry-le-Rouet	Carry-le-Rouet Sausset-les-Pins
Territoire de vie-santé	Commune
Six-Fours-les-Plages	Six-Fours-les-Plages
Sorgues	Châteauneuf-du-Pape Sorgues
Trans-en-Provence	Callas La Motte Trans-en-Provence
Trets	Pourrières Trets
Trinité (La)	Cantaron Drap La Trinité Peillon
Vaison-la-Romaine	Buisson Crestet Faucon Puyméras Rasteau Roaix Sablet Saint-Marcellin-lès-Vaison Saint-Romain-en-Viennois Saint-Roman-de-Malegarde Séguret Vaison-la-Romaine Villedieu
Vallauris	Vallauris
Valréas	Grillon Richerenches Valréas Visan
Vence	Conségudes Courmes Coursegoules Cuébris Roquestéron Roquestéron-Grasse Saint-Jeannet Vence
Veynes	Aspremont Aspres-sur-Buëch Barillonnette Bruit Chabestan

	Châteauneuf-d'Oze Esparron Furmeyer L'Épine La Bâtie-Montsaléon La Beaume La Faurie
Territoire de vie-santé	Commune
Veynes (suites)	La Haute-Beaume La Pierre La Roche-des-Arnauds Le Bersac Le Saix Montbrand Montclus Montmaur Montmorin Moydans Oze Ribeyret Rosans Saint-André-de-Rosans Saint-Auban-d'Oze Saint-Julien-en-Beauchêne Saint-Pierre-d'Argençon Savournon Serres Sigottier Veynes
Vidauban	Vidauban
Vinon-sur-Verdon	Ginasservis Saint-Paul-lès-Durance Vinon-sur-Verdon
Vitrolles	Vitrolles



Claude d'HARCOURT